

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 18 mars 2022, à 10h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence des conseillères et conseillers suivants : monsieur Gaétan Labelle, monsieur Alexandre Lafleur, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absences motivées : madame Danielle Meunier et madame Maryse Gougeon.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Autorisation affichage de poste – Journalier municipal**
- 4. Adoption du Plan de Mise en Œuvre Local 2021 (année 3 du Schéma de couverture de risques)**
- 5. Autorisation PIIA – 22, rue Principale**
- 6. Parole au public**
- 7. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 10h01 devant aucune personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-03-077

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- AUTORISATION AFFICHAGE DE POSTES – JOURNALIER MUNICIPAL

2022-03-078

Autorisation affichage de poste – Journalier municipal

ATTENDU QU' un poste de journalier municipal à la voirie est présentement vacant suite à l'intention de l'employé Jean-Yves Turpin de prendre sa retraite;

ATTENDU QU' il est nécessaire de trouver un candidat pour assister l'employé en place au département de la voirie dans ses fonctions, et ce, toute l'année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
Et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'affichage du poste de journalier municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL 2021 (ANNÉE 3 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES)

2022-03-079

Adoption du Plan de Mise en Œuvre Local 2021 (année 3 du Schéma de couverture de risques)

ATTENDU QUE le Plan de Mise en Œuvre Local 2021 en rapport au Schéma de couverture de risques à incendie a été transmis par le directeur adjoint du Service de sécurité incendie (SSI);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des grandes lignes dudit rapport annuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville entérine ledit plan 2021;

QU',

Une copie du plan soit transmise à monsieur Éric Lacasse, responsable en matière du schéma de couverture de risques des incendies de la MRC de Papineau;

QU',

Une copie de la présente résolution soit transmise au responsable du service des incendies de Lac-Simon/Chénéville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- AUTORISATION PIIA – 22, RUE PRINCIPALE

2022-03-080

Autorisation PIIA – 22, rue Principale

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 22, rue Principale est affecté par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

ATTENDU QU' une demande de permis de démolition a été reçue par l'inspecteur municipal;

ATTENDU QU' un avis d'intention a été demandé au ministère de la Culture et des Communications du Québec, conformément aux modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel par le PL69 en 2021, et celui-ci n'entend pas intervenir dans le dossier;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission d'un permis pour les travaux projetés, selon les plans soumis et les recommandations du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission d'un permis de démolition au matricule #1684-71-9900.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- PAROLE AU PUBLIC

7- LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-03-081

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 10h06.

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.